

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 11

Rubrik: Mouvement international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les recettes de la caisse-maladie se sont élevées à fr. 159,830; le boni d'exercice a été de fr. 30,145. Il a été versé en secours de maladie et décès fr. 110,942. La caisse de chômage a versé pour fr. 32,435 de secours. La caisse de vieillesse et d'invalidité, nouvellement créée, possédait à fin 1923 la somme de fr. 99,976.

Association suisse de Conseils d'apprentissage et de protection des apprentis. Le rapport annuel pour 1923 témoigne à nouveau de la grande activité de cette association. Cette activité ne s'est pas seulement limitée au domaine de l'orientation professionnelle, pourtant déjà très complexe à notre époque d'incertitude, mais elle s'est encore étendue aux questions d'organisation telles que les relations avec les offices de travail, les associations professionnelles et avec les institutions étrangères. L'association s'occupa en outre du préapprentissage, de la loi sur la formation professionnelle, de l'assurance-accidents des apprentis et des décisions prises à l'assemblée générale annuelle de l'an dernier à Zurich.

Un nouveau champ d'activité a été inauguré par la constitution de commissions spéciales d'orientation professionnelle. L'une concernant la branche commerciale est déjà en fonction. Il sera tenté d'en créer une pour l'industrie métallurgique.

Les comptes annuels présentent aux recettes et aux dépenses une somme de fr. 19,513.18. La Confédération y figure par une subvention de fr. 12,000.—. La fortune se monte à fr. 18,196.84.

La liste des membres comprend des autorités cantonales et communales, des bureaux d'orientation professionnelle, de conseils d'apprentissage, des bureaux de placement et de protection, 30 associations patronales et d'employés, l'Union syndicale et les fédérations du bois et bâtiment, vêtement et cuir, relieurs, cheminots, C. T. A., la F. O. M. H., les services publics, les typographes et les mécaniciens-dentistes, ainsi que les cartels syndicaux Limmattal, Rütli, La Chaux-de-Fonds et Zurich (cartel cantonal).

Nous serions heureux d'y voir figurer encore les fédérations qui n'ont pas donné jusqu'ici leur adhésion à cette institution d'utilité publique, ainsi qu'un plus grand nombre de cartels syndicaux. Cette association est sans aucun doute capable de promouvoir la question de l'apprentissage, surtout si nous collaborons activement à ses travaux.

L'assemblée annuelle s'est tenue le 11 octobre à Lausanne. Après les questions administratives, l'assemblée s'est occupée de la réforme du régime des bourses. Les opinions furent divergentes, et les thèses présentées furent renvoyées au comité.

Une discussion sur le projet de loi concernant la formation professionnelle intéressa particulièrement les représentants du mouvement syndical et ceux des organisations patronales. L'assemblée adopta une proposition demandant que les administrations publiques de la Confédération, des cantons et des communes soient soumises à la loi. Il fut en outre pris position contre l'opposition qui se fait jour dans quelques branches d'industrie et du commerce au sujet de l'applicabilité de la loi. Le Conseil fédéral a été invité à réunir une conférence dans le but d'éclaircir cette question.



Mouvement international

Congrès international des typographes. Le congrès international des typographes s'est tenu à Hambourg au début du mois de septembre. 17 fédérations sur 22 s'étaient fait représenter par 30 délégués.

Le rapport de la commission du secrétariat pour les années de 1921 à 1923, fut adopté après une discussion approfondie. Le congrès fut saisi d'une proposition demandant que la machine Offset soit attribuée aux lithographes. Comme il fallait s'y attendre après ce qui s'était passé antérieurement, le congrès repoussa cette demande et déclara que l'impression en creux et à la machine Offset était du domaine commun; cependant, les deux comités exécutifs devront se réunir pour trouver un terrain d'entente concernant cette question controversée.

Le congrès discuta ensuite de la revision des statuts et d'un contrat de réciprocité. Par une résolution, le congrès invite toutes les centrales à tout mettre en œuvre pour assurer l'application stricte de la journée de huit heures. Dans une autre résolution, il recommande l'admission des auxiliaires de l'imprimerie dans les fédérations professionnelles, comme très désirable dans l'intérêt de leur développement technique et de leur unité. Les deux fédérations roumaines ont été invitées à fusionner. Quant à l'admission de la fédération panrusse des ouvriers des arts graphiques, celle-ci sera admise si elle accepte les statuts de la Fédération internationale des typographes.

Après avoir liquidé plusieurs questions de moindre importance et confirmé la Suisse comme siège du secrétariat, le congrès fut clos.

Congrès international des ouvriers de la terre. Le troisième congrès de la Fédération internationale des ouvriers de la terre s'est tenu à Berlin en septembre dernier. Les organisations du Danemark, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Hollande, de la Lettonie, de la Pologne, de l'Ecosse, de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie s'étaient fait représenter, plus les organisations des jardiniers d'Allemagne et du Danemark, soit au total 17 délégués.

La Fédération internationale comprend actuellement 16 organisations avec 480,000 membres. Les fédérations italienne et française ont malheureusement complètement disparu. Le rapport du secrétaire international fut adopté. Au sujet de l'admission des syndicats russes, le congrès se rangea aux décisions de la Fédération syndicale internationale. Le congrès entendit un rapport du camarade Walker (Angleterre) sur les salaires minima dans l'agriculture. Le siège du secrétariat fut fixé en Allemagne et le secrétaire désigné en la personne du camarade Georges Schmid. Le congrès décida d'inviter le Bureau international du travail de porter à l'ordre du jour de la prochaine conférence internationale la question de la durée du travail dans l'agriculture. Il s'occupa également de la question des émigrants ouvriers, ainsi que du logement des travailleurs de la terre. Des résolutions concrétisèrent ces revendications. Une autre résolution prévoit l'organisation des petits paysans dans le cadre des associations des travailleurs terriens.

Congrès international du personnel des postes, téléphones et télégraphes. Le troisième congrès de la Fédération internationale du personnel des postes, téléphones et télégraphes s'est ouvert le 14 septembre à Vienne. La cérémonie d'ouverture du congrès fut écoutée par plusieurs centaines d'auditeurs. Les délégués particulièrement nombreux venaient de Belgique, du Danemark, de l'Allemagne, d'Angleterre, de France, de la Hollande, de Lettonie, des Indes néerlandaises, d'Autriche, de la Pologne, du territoire de la Sarre, de la Suisse, de la Tchécoslovaquie et des Etats-Unis d'Amérique.

Le rapport du secrétariat fut adopté avec très peu d'observations. Les délégués polonais annoncèrent l'adhésion imminente de la fédération du personnel des postes.

Après avoir entendu un rapport, le congrès affirma par une résolution la nécessité de travailler de toutes ses forces à l'autonomie des entreprises de postes, téléphones et télégraphes dans tous les pays.

Le congrès entendit ensuite un rapport d'un représentant du Bureau international du travail sur cette institution et son activité; un membre du comité exécutif déclara qu'il voyait en l'organisation internationale du travail un moyen excellent pour promouvoir et appuyer les réformes sociales.

Lenz (Allemagne) présenta un rapport sur les revendications du personnel. Ses conclusions firent l'objet d'une résolution. Puis le congrès liquida quelques questions d'organisation et entendit un rapport sur l'assurance-vieillesse-invalidité-survivants, ainsi que sur la question féminine.

L'admission des syndicats russes prit aussi beaucoup de temps; elle fut finalement repoussée par 315,900 voix contre 42,150 et 96,280 abstentions. Les Russes avaient déclaré vouloir se soumettre sans réserves aux statuts de l'Internationale, mais aucune garantie n'était donnée.

Le congrès adopta diverses propositions concernant l'étendue du service postal, la télégraphie sans fil, l'éta-tisation, la journée de huit heures, la franchise de port et les tarifs postaux pour les journaux, le congrès de l'Union postale et télégraphique mondiale, la langue internationale auxiliaire, le personnel des postes, télé-phones et télégraphes dans les régions linguistiques minoritaires.

Le prochain congrès international aura lieu à Paris. Le Dr L. Maier fut confirmé comme secrétaire par acclamation.

Conférences internationales des musiciens. Il a été tenu à Vienne du 6 au 13 septembre des conférences internationales de musiciens, qui avaient pour but en première ligne de rétablir l'organisation internationale des musiciens. Il y avait eu préalablement le congrès de la Fédération des musiciens de l'Europe centrale. A ce congrès participèrent aussi des représentants de la Fédération suisse des musiciens. Ces représentants s'étaient mis en relation avec le comité central de la Fédération internationale en vue d'examiner la question de l'affiliation. Entre temps, les délégués suisses déclarèrent ne pouvoir donner une adhésion définitive que lorsque seraient connus les résultats du congrès pour la reconstitution de l'Internationale des musiciens proprement dite.

Ce congrès eut déjà lieu le jour suivant. La liste de présence fit constater que sur 19 pays invités, 15 s'étaient fait représenter. Il y eut ensuite une vive discussion au sujet de la tâche de la nouvelle Internationale en voie de création. Les Allemands réclamèrent notamment de façon catégorique la reconnaissance de l'organisation syndicale et l'adhésion à l'Internationale d'Amsterdam.

Il est vraiment intéressant de voir que justement le représentant de la Fédération suisse des musiciens, laquelle vient de refuser à une majorité de trois voix le rattachement à l'Union syndicale, se sentit compétent pour prendre la parole contre ces «tendances purement politiques.» Le comble de l'ironie est réalisé lorsqu'il met en opposition «l'idée unilatérale de la lutte de classes préconisée par les syndicats» avec le devoir d'éducation qui incombe à la fédération des musiciens. Nous ne pouvons renoncer à reproduire une phrase du discours, illustrant le mieux l'esprit de cet orateur. Voici: «Le but principal reste avant tout l'éducation du musicien, car ce n'est pas à cause que beaucoup parmi nous ne disposent pas de l'argent nécessaire que notre condition n'est pas estimée à sa juste valeur, mais parce que nous avons dans nos rangs beaucoup d'hommes mé-

diocres.» On doit vraiment se demander si les musiciens suisses se contenteront longtemps d'une délégation représentant leurs intérêts de telle manière.

En face de cet exposé, il n'y a plus lieu de s'étonner qu'un représentant allemand ait déclaré que les délégués suisses étaient sans doute venus, non pour collaborer, mais pour troubler la conférence. Après de longs débats, dans lesquels la Hollande se rangea aux côtés de l'Allemagne, il fut enfin décidé de fonder une Internationale autonome des musiciens et de refuser l'adhésion à l'Internationale syndicale d'Amsterdam. Cette fédération portera le nom suivant: Union internationale des musiciens.

La nomination du secrétaire international provoqua de nouvelles discussions. Finalement, c'est Olmans (Hollande), qui fut élu. Peut-être, les musiciens reconnaîtront-ils bientôt que ce serait mieux pour eux de lutter pour leur existence la main dans la main avec la classe ouvrière, plutôt que d'attendre une amélioration de leur sort par la «collaboration des classes», comme l'a si bien désigné un délégué (également suisse).

La conférence sur l'émigration de la F. S. I. Prenant occasion du congrès international de politique sociale, la Fédération syndicale internationale avait convoqué à Prague une conférence sur l'émigration. 37 délégués prirent part aux délibérations; ils venaient des pays suivants: Belgique, Allemagne, Danemark, France, Hollande, Italie, Autriche, Palestine, Tchécoslovaquie et Hongrie.

Les principales questions soulevées concernèrent l'émigration d'ouvriers polonais en France et en Belgique; la défense d'immigration aux Etats-Unis et l'importance des dispositions concernant l'émigration des ouvriers juifs. Après une discussion approfondie, une résolution de la teneur suivante fut adoptée: La nécessité d'organiser le marché international du travail par le contrôle de l'émigration et de l'immigration. L'établissement d'accords entre les différentes centrales nationales des pays intéressés, sous le contrôle de la F. S. I. L'égalité de traitement doit être assurée à tous les travailleurs sans distinction d'origine. Etablissement d'accords sur la réciprocité des droits et des devoirs des organisations ouvrières des pays d'émigration et des pays d'immigration. Obligation pour les ouvriers émigrés de faire partie des organisations des pays d'immigration. La concentration de toute documentation et information sur le problème et sur son importance par la F. S. I., qui, par ses publications, les portera à la connaissance des pays affiliés. L'établissement dans chaque pays d'organismes paritaires nationaux et régionaux de contrôle du recrutement et de la répartition de la main-d'œuvre comprenant des délégués ouvriers élus. Un office international de l'émigration et de l'immigration devra être rattaché au Bureau international du travail pour recueillir la documentation et se prononcer sur toutes les propositions d'émigration contrôlée.

Cette question devrait être résolue le plus rapidement possible. Un congrès prochain fixera le statut de l'émigration et de l'immigration, ainsi que les différents rouages chargés de le mettre en application.

Congrès international des ouvriers de la pierre. Ce congrès s'est tenu à Lugano du 12 au 13 octobre. 16 organisations s'étaient fait représenter, 3 manquaient à l'appel.

La fusion avec l'Internationale des ouvriers du bâtiment ne fut adoptée qu'en principe par 33 voix contre 17. Le congrès estimant que le moment pour une fusion effective n'est pas encore favorable. Les deux secrétaires internationaux sont invités à travailler entre-temps en commun. Le congrès s'occupa de la question d'émigration; il établit des lignes directrices dans le but de promouvoir le travail d'éducation dans les pays

d'émigration. Le congrès adopta ensuite une résolution demandant pour les ouvriers de la pierre des mesures de protection légale contre les accidents professionnels. Le camarade Kolb, de Zurich, fut confirmé comme secrétaire international. Il occupe ce poste depuis 21 ans. Le prochain congrès aura lieu à Prague.



Etranger

Allemagne. Le journal officiel de l'Union générale des syndicats allemands publie dans son numéro du 18 octobre des renseignements statistiques sur cette organisation. La centrale nationale comptait à la fin de 1923, 44 fédérations affiliées. Elle en avait 49 l'année précédente. Les fédérations des verriers et potiers fusionnèrent avec le bâtiment, les employés de maison se joignirent à la fédération des transports et les menuisiers des ports à la fédération des métallurgistes. L'effectif total atteignait, à la fin de 1923, le chiffre de 5,749,763 membres, dont 1,201,390 femmes et 236,426 jeunes gens. Le recul le plus accentué des effectifs se remarqua dans la période du 30 septembre au 31 décembre 1923. La chute des changes fut pour les syndicats d'un effet désastreux. Durant cette période, les syndicats perdirent 1,289,296 membres.

Les fusions en fédérations professionnelles et industrielles se sont continuées en 1924, en raison du développement économique. Les asphaltateurs (710 membres) sont allés rejoindre la fédération du bâtiment; les pelletiers (6460 membres) les ouvriers du vêtement; les poseurs de pierres (9519 membres) ont rejoint les ouvriers de la pierre.

Italie. La Confédération générale du travail, la Confédération italienne des travailleurs, l'Union italienne du travail, la Confédération des employés de banques d'Italie et le syndicat national des employés des entreprises privées ont décidé de constituer un comité interconfédéral de défense syndicale, qui s'inspirera des principes suivants:

Les organisations affiliées au comité de défense intersyndical,

constatent que la situation anormale de l'Italie les empêche de développer comme il conviendrait, dans les limites des garanties statutaires, l'œuvre de recrutement, d'assistance et de représentation des diverses associations;

considèrent que la situation privilégiée de fait dont jouissent actuellement les corporations fascistes sera vraisemblablement sanctionnée en droit;

s'engagent à défendre solidairement les principes communs suivants:

1. Liberté égale et syndicale (d'association, de réunion, de presse, de propagande), en revendiquant le rétablissement du siège des diverses organisations d'une part et la reprise de leur action économique et morale d'autre part;

2. Égalité devant la loi, notamment sur la reconnaissance des syndicats et sur la représentation dans les organes publics du travail, sans aucune mesure d'exception pour des raisons de principe ou d'opinion.

Russie. Le conseil central des syndicats russes publie sur les grèves en Russie des renseignements statistiques se rapportant aux années 1922 et 1923.

En 1922, il y eut dans les entreprises de l'Etat 466 conflits, qui affectèrent 192,000 ouvriers; en 1923, 384 en affectèrent 165,000. De toutes ces grèves, onze seulement, avec 1026 ouvriers, avaient eu l'approbation des unions, tandis que les autres furent déclenchées à leur insu et même contre leur volonté (on sait que ce sont des organes gouvernementaux).

Parmi les causes des grèves vient en première ligne le paiement très irrégulier des salaires; c'est à elle qu'il faut, pour 1923, attribuer 60 % des grèves dans les entreprises de l'Etat, auxquelles 72 % de tous les grévistes prirent part. Bien que dans la plupart des cas les ouvriers n'eussent aucune autre possibilité d'obtenir le paiement de leurs salaires, les syndicats n'en refusèrent pas moins de sanctionner ces mouvements.



Bibliographie

Schweizerischer Gewerbekalender pour 1925. Cet agenda de poche vient de faire son apparition. Il se présente en une forme aussi élégante et pratique que solide sous sa forte couverture de toile aux armoiries des arts et métiers. Il contient une foule de renseignements des plus utiles aux artisans. La disposition heureuse de ses rubriques le rend facilement consultable. Il est vraiment à recommander à tous les ouvriers et artisans de langue allemande. Il est en vente au prix de fr. 3.50 en couverture toile et fr. 4.50 en couverture cuir, dans toutes les librairies et chez les éditeurs Buehler & Cie, à Berne.

Les problèmes du logement en Europe depuis la guerre. 1 volume in octavo de 534 pages, fr. 7.50 suisses. C'est le premier ouvrage que publie le B. I. T. sur cette question si actuelle du logement. Un coup d'œil sur la table des matières nous montre la richesse des renseignements qu'il peut fournir à ceux que ce problème intéresse:

La crise du logement. Le problème du logement avant la guerre. Les transformations du problème du logement pendant la guerre. L'évolution de la crise du logement provoquée par la guerre.

La protection des locataires. La stabilisation des conditions de logement pendant la guerre. La période d'adaptation d'après-guerre. Protection des locataires contre les congédiements et l'expiration des baux. Protection des locataires contre les augmentations de loyer. Effets et conséquences de la politique de protection des locataires.

L'utilisation des logements. Principes généraux. Formes de la politique d'utilisation des logements. Réduction du nombre de personnes à la recherche d'un logement. Conservation des logements existants. Utilisation complète des locaux.

La construction des habitations. Le problème des placements de capitaux à fonds perdu. Le problème financier. Exonération d'impôts



Situation du chômage en septembre 1924

Industries	Demandes d'emploi	Offres d'emploi	Emplois repourvus
Alimentation et boissons	322	133	44
Vêtement et cuir	702	637	206
Bâtiment et peinture	2,990	2,635	1621
Bois et verre	703	700	324
Textile	1,186	382	154
Arts graphiques et papier	481	102	38
Métallurgie, électricité	2,208	1,105	498
Horlogerie, bijouterie	471	192	60
Commerce	2,121	304	187
Hôtels et pensions	898	1,808	376
Autres professions	5,936	5,155	1907
Total	18,018	13,153	5415